

## Remboursement des avances faites par la Ville de Besançon au syndicat TEMIS

**Rapporteur : M. Le Président**

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 05/07/02	favorable	séance du 12/07/02	favorable

Dans le cadre du développement économique, la Ville a procédé, durant trois ans, à des avances au bénéfice du syndicat TEMIS pour un montant de 4 521 909,84 €.

En contrepartie, elle devrait recevoir dans son patrimoine des équipements et des voies nouvelles cédés par TEMIS.

Par délibération en date du 14 septembre 2001, la CAGB s'est substituée à la Ville de Besançon au sein du syndicat PSI TEMIS et, à ce titre a convenu de reprendre le montant des avances précitées.

A cet effet une convention doit être passée entre la CAGB et le syndicat TEMIS qui sera porteur des remboursements faits au profit de la Ville.

Les termes de la convention tripartite précisent :

- la régularisation juridique des relations financières entre le syndicat et la Ville
- les modalités de versements de la CAGB au syndicat qui seront étalés sur 3 ans à raison de :
  - 3 versements en 2002, dont 2 de 500.000 € respectivement au 30/9 et 31/10 et le dernier de 524 490 € au 30/11 (*chiffre corrigé depuis le Bureau du 12 juillet 2002*)
  - 1 versement de 1 498 710 € en 2003
  - 1 versement de 1 498 710 € en 2004

Sur ces mêmes exercices le syndicat procédera au mandatement au profit de la Ville des fonds perçus de la CAGB dans les 15 jours suivant l'encaissement effectif des fonds.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide les termes de la convention
- autorise Monsieur le 1er Vice-Président à signer cette convention

Pour extrait conforme,

Le Président

**Tableau récapitulatif des flux financiers entre la Ville, TEMIS et la SEDD  
pour justifier le remboursement des avances de  
la C.A.G.B. à la Ville de Besançon**

Flux entre la Ville et TEMIS (en F T.T.C.)		Montants versés par TEMIS à la SEDD (en F T.T.C.)	
1997	364 130,25	1997	364 130,25
1998	251 208,34	1998	208 455,80
1999	7 937 428,00	1999	7 951 602,88
2000	11 687 950,97	2000	8 959 740 ,00
2001	9 421 066,57	2001	15 999 500,00 (incluant - 3 821 645 F versé par la C.A.G.B. en report 2001)
<b>Total</b>	<b>29 661 784,13</b>		<b>33 483 428,93</b>

Le montant 2001 comprend 3 821 645 F versé par la C.A.G.B. au titre des reports 2001 en 2002.  
Il en résulte un montant total des avances dues par la C.A.G.B. à la Ville de Besançon de 29 661 784,13 F.